

## CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
ci-après désigné « le MENJ »,  
représenté par Jean Michel BLANQUER, ministre

Le ministère des sports  
ci-après désigné « le MS »,  
représenté par Roxana MARACINEANU, ministre

L'Union nationale du sport scolaire,  
ci-après désignée « l'UNSS »,  
représentée par Nathalie COSTANTINI, directrice nationale

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré,  
ci-après désignée « l'USEP »,  
représentée par Véronique MOREIRA, présidente

La Fédération française de Canoë-Kayak et sports de pagaie,  
ci-après désignée « la FFCK »,  
représentée par Jean ZOUNGRANA, président

## PRÉAMBULE

*A l'école, au collège et au lycée, les élèves scolarisés peuvent pratiquer des activités sportives dans divers cadres :*

- *L'éducation physique et sportive (EPS) discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.*
- *Le sport scolaire représenté par l'USEP dans le premier degré et l'UNSS dans le second degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Autour de la multi activité et de l'engagement volontaire il engage les enfants et les jeunes volontaires dans des rencontres sportives promotionnelles et événementielles, compétitives ou non et a pour objectif la création d'un habitus de pratique sportive ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.*
- *Des dispositifs optionnels comme les sections sportives scolaires prolongent l'action menée dans le temps de l'EPS et permettent aux élèves qui le souhaitent de concilier leurs études avec une pratique approfondie de la discipline sportive de leur choix.*

*Ces activités constituent une continuité de pratique globale, cohérente avec l'offre sportive des collectivités territoriales (écoles de sport, plan mercredi) et des clubs sportifs locaux.*

*Le Canoë-Kayak participe à l'atteinte de ces objectifs et à ce titre peut être pratiqué et enseigné dans ces différents temps scolaires de manière obligatoire, optionnelle et/ou volontaire. .*

*La fédération française de Canoë-Kayak et sports de pagaie occupe une place privilégiée dans le mouvement sportif français avec plus de 58 000 licenciés. Son plan de développement en direction des scolaires et les valeurs qu'elle véhicule s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de l'École de la Confiance.*

*Ainsi le Canoë-Kayak et les sports de pagaie constituent un outil efficace au service de la formation et de la réussite de tous les élèves. Ils permettent l'expression des talents, l'épanouissement de chacun et peuvent ainsi participer à la lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire.*

*L'engagement de ses équipes nationales jusqu'au niveau international représente un modèle sportif auquel tous les élèves, des plus petits aux plus grands, peuvent s'identifier et qui forgera la « Génération 2024 ». La préparation et l'accueil des JOP Paris 2024 nous engagent tous pour assurer un héritage sociétal en particulier pour les jeunes générations.*

*Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, qui s'incarne par la création de l'Agence nationale du sport, les engagements de la présente convention trouveront un écho dans le projet sportif fédéral et les projets sportifs territoriaux qui viseront notamment les enjeux de réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives et d'optimisation des partenariats.*

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à renforcer la place du Canoë-Kayak et des sports de pagaie dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels et précisés dans l'article 2 :

- Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives ;
- L'accès à la pratique pour tous ;
- L'égalité « filles – garçons » et la mixité ;
- La préservation de la santé ;
- La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes.

Le MENJ, le MS, l'UNSS, l'USEP et la FFCK de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du Canoë-Kayak et des sports de pagaie. Cette convention donne l'occasion de décliner des conventions, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS), s'inscrit naturellement dans le projet éducatif et sportif de chaque académie, et s'opérationnalise à tous les niveaux déconcentrés dans les projets des écoles et établissements scolaires. La convention pourra d'ailleurs être déclinée en académie afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux différents territoires.

Cette convention s'inscrit dans la convention cadre signée le 25 septembre 2019 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF).

Enfin, la convention vise à donner aux personnels de l'éducation nationale, de l'UNSS et aux acteurs de l'USEP, les moyens de se former ainsi que les ressources nécessaires à la pratique du Canoë-Kayak et des sports de pagaie dans toutes leurs dimensions.

## DÉFINITION DE LA CONVENTION

Il est convenu de ce qui suit

### **Article 2 : Concours aux programmes ministériels liés aux enjeux sociétaux**

#### **Article 2.1 : Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives**

*Le Canoë-Kayak et les sports de pagaie avec leurs règles, leur stratégie et leurs rôles sociaux, les différents aspects de leur organisation et arbitrage, leur mise en image et la place importante qu'ils occupent dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critiques.*

Les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect du principe de laïcité ;
- Développer la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (sportive/sportif, spectatrice/spectateur, arbitre ou juge, etc.) ;
- Contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- Favoriser l'apprentissage de la Marseillaise, chantée notamment lors des compétitions ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du Canoë-Kayak et des sports de pagaie, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'Olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre le dopage et les conduites addictives.

#### **Article 2.2 : Accès à la pratique pour tous**

*Le sport est un vecteur d'inclusion. La construction de partenariats entre le monde scolaire et le monde fédéral est une condition pour associer l'ensemble des élèves aux activités proposées.*

Les signataires s'engagent à :

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap ;
- Avoir des actions particulières avec les réseaux des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville, notamment dans le cadre du dispositif des « cités éducatives » ;

- Etre partenaire du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) ;
- Activer tous les leviers pour réduire les inégalités territoriales dans l'accès au sport ;
- Créer une ouverture vers l'international.

### **Article 2.3 : Egalité « filles – garçons » et mixité**

*L'égalité entre les sexes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République. L'organisation de rencontres ou compétitions est une opportunité exceptionnelle pour unir toute la communauté éducative autour d'une pratique "filles" véhiculant une image renouvelée, enthousiaste et fédératrice.*

Les signataires s'engagent à :

- Assurer l'accès à la pratique du Canoë-Kayak et des sports de pagaie à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacune et chacun ;
- Lutter contre tous les stéréotypes sexistes et discriminations ;
- Favoriser l'accès à la formation et l'engagement civique du public féminin dans les différents rôles occupés (sportive, spectatrice, organisatrice, dirigeante, reporter, coach, vice-présidente élève, éducatrice et officielle) ;
- Favoriser le principe de mixité dans la pratique des jeunes en proposant des dispositions pédagogiques particulières qui permettent la reconnaissance et l'acceptation des différences ;
- Porter une attention toute particulière à l'engagement et à la prise de responsabilité ;
- Favoriser la création de sections sportives scolaires permettant de développer la pratique sportive féminine.

### **Article 2.4 : Promotion d'une pratique sportive vectrice de santé et de bien être**

*Le sport est un enjeu pour la cohésion de notre société et l'amélioration de notre système de prévention de santé. La pratique sportive est reconnue dans cette convention comme un outil au service de la stratégie nationale de santé. A ce titre, elle promeut dès le plus jeune âge la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques pour une meilleure qualité de vie. Il s'agit bien d'améliorer la santé de toutes et de tous, de lutter contre certaines maladies et d'offrir à toute la jeunesse un épanouissement physique et mental équilibré.*

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place des actions pour lutter contre la sédentarité et, par leurs actions conjointes, participer à la création d'un habitus de pratique dès le plus jeune âge ;
- Développer la formation aux gestes qui sauvent et aux premiers secours ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Prendre en considération la dimension émotionnelle au cours de la pratique sportive ;
- Permettre à chacun selon ses capacités de trouver une place au sein d'une équipe sportive ;
- Développer l'estime de soi.

### **Article 2.5 : Lutte contre le harcèlement scolaire**

*La pratique sportive en général et celle du Canoë-Kayak et des sports de pagaie en particulier développent les notions de solidarité et de tolérance. Ces valeurs, vecteurs d'intégration, permettent de lutter contre tout comportement sexiste, violent ou discriminant.*

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser les pratiques éthiques ;
- Mobiliser les ressources ministérielles et coproduire des ressources adaptées aux enfants et jeunes ;
- Lutter contre le harcèlement de toutes natures par le respect des niveaux de performance de chacun et favoriser l'accès à la pratique pour tous ;
- Lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation, de discrimination et de racisme ;
- Mobiliser les élèves des sections sportives scolaires et les licenciés des clubs afin de les rendre exemplaires et moteurs pour favoriser la pratique et l'expression de tous les élèves.

### **Article 2.6 : L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes**

*Toute pratique sportive est caractérisée par des règles spécifiques qui influencent les comportements des élèves. L'appropriation des règles et leur respect par la sensibilisation à l'arbitrage apparaissent fondamentaux pour l'engagement des pratiquants.*

Les signataires s'engagent à :

- Développer, diversifier et renforcer les rôles proposés aux enfants et aux jeunes ;
- Co-construire un plan d'action de promotion de l'arbitrage et du jugement avec l'ensemble des acteurs ;
- Systématiser l'apprentissage des règles du jeu au sein de tous les dispositifs d'enseignement ou d'activités organisées dans le cadre du sport scolaire ;

- Instaurer l'arbitrage par tous et renforcer les mises en situation d'arbitrage ;
- Développer les passerelles par un plan stratégique d'équivalence de compétences acquises en milieu scolaire avec les fédérations sportives.
- Confier des missions aux jeunes dans le cadre des événements sportifs nationaux et internationaux.

### **Article 3 : Renforcement du Canoë-Kayak et des sports de pagaie en milieu scolaire**

*Les axes principaux d'action ci-dessous énoncés marquent la continuité de la précédente convention en insistant sur le respect des programmes d'enseignement co-construits entre le MENJ, le MS, la FFCK et les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS).*

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique du Canoë-Kayak et des sports de pagaie dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer le Canoë-Kayak et les sports de pagaie au sein de l'école primaire (classe, A.S. USEP ...) ;
- Développer le Canoë-Kayak et les sports de pagaie au sein des collèges et des lycées (classes, A.S, sections sportives scolaires ...) ;
- Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires Canoë-Kayak ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur. La création de sections sportives scolaires labellisées et réservées spécifiquement au public féminin sera recherchée et leur ouverture incitée et facilitée dans les académies ;
- Favoriser et accompagner l'organisation d'activités Canoë-Kayak et sports de pagaie dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, du plan « mercredi », du dispositif « École ouverte » et auprès de publics spécifiques ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Développer les relations entre les écoles et les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant dans le 1er degré la création d'AS USEP pour établir la passerelle ;

- Favoriser la réussite du double projet des jeunes inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la FFCK et désireux de s'engager vers le sport de haut niveau et la haute performance.

#### **Article 4 : Moyens et modalités de mise en œuvre**

##### **Article 4.1 : Accompagnement à la formation des enseignants**

Les signataires s'engagent à :

- co-construire des contenus pédagogiques ;

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour favoriser la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS) et les corps d'inspection seront associés, en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques. Afin d'accompagner les actions retenues au niveau national ou local, les recteurs et les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale pourront favoriser la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les fédérations signataires.

- co-construire un dispositif de formation du niveau national au niveau local

Les autorités compétentes du MENJ peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le ministère des sports, la FFCK, les fédérations sportives scolaires, le CNOSF, le CPSF. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants en lien avec les plans nationaux (PNF), académiques (PAF), et départementaux de formation.

Ces mêmes autorités transmettront à la FFCK chaque année les informations relatives aux opérations partenariales spécifiques liées au Canoë-Kayak et des sports de pagaie en milieu scolaire.

##### **Article 4.2 : Accompagnement fédéral**

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFCK ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire du projet d'école pour le 1<sup>er</sup> degré, et dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissements dans le second degré.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe 2 le rappel de quelques principes).

La FFCK, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées ainsi qu'aux cadres du sport scolaire qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

La FFCK formalisera des outils de communication afin de renforcer l'information sur les pratiques locales du Canoë-Kayak et des sports de pagaie, y compris pour les jeunes en situation de handicap. En lien avec les collectivités territoriales, la FFCK favorisera l'accès, la création et/ou la rénovation d'installations sportives permettant aux clubs, aux associations sportives, aux écoles, collèges et lycées, la pratique sportive du Canoë-Kayak et des sports de pagaie.

Afin de favoriser la professionnalisation des élèves, la FFCK pourra mettre en œuvre des projets de qualifications fédérale ou professionnelle tenant compte des compétences abordées lors du cursus scolaire et à apporter dans le cadre du cursus fédéral. Chaque projet fera l'objet d'une convention locale permettant une meilleure adaptation aux contextes.

De même, les chefs d'établissements sont engagés à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique sportive locale du Canoë-Kayak et des sports de pagaie, dès lors que celles-ci ne sont pas utilisées dans le cadre de l'EPS ou de l'association sportive, en semaine, le week-end ou lors des vacances scolaires. L'objectif partagé est d'optimiser l'utilisation des installations sportives au bénéfice de la pratique sportive pour tous. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du dispositif Génération 2024.

#### **Article 5 : Évaluation et durée**

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir à chaque échelon territorial et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du MENJ, du ministère des sports et les représentants des fédérations signataires. A cette fin, un suivi annuel des conventions territoriales déclinant cette convention sera réalisé par la fédération.

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias ensemble dès lors que l'action de communication aura reçu l'aval de tous. Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

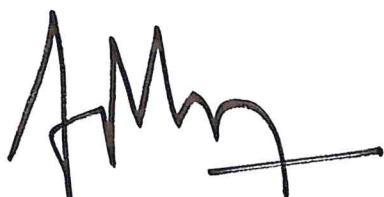
La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du Canoë-Kayak et des sports de pagaie à l'école, au collège, au lycée. Ce bilan sera fait sur la base d'un plan d'action (objectifs, indicateurs, moyens), adressé par

la fédération en fin d'année scolaire, étudié par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres des deux ministères et des fédérations signataires, ce comité est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. A l'issue des 6 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux quatre autres parties.

Fait à Paris, le . 25 SEP. 2019

Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse



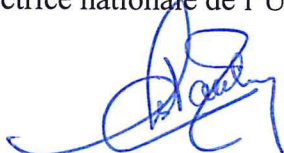
Jean-Michel BLANQUER

La ministre des sports



Roxana MARACINEANU

La directrice nationale de l'UNSS



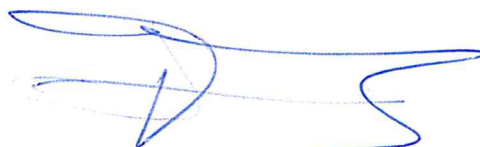
Nathalie COSTANTINI

La présidente de l'USEP



Véronique MOREIRA

Le président de la fédération française  
de canoë-kayak et sports de pagaie



Jean ZOUNGRANA

## ANNEXE :

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive, et aider à orienter un élève vers une association sportive (club) de proximité.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du Canoë-Kayak et des sports de pagaie, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du Canoë-Kayak et des sports de pagaie dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dites programme « jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peuvent signer des conventions spécifiques.

La collaboration avec l'USEP et/ou l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.